Règlement intérieur Jonquerettes Évasion VTT (11 / 2026)

ARTICLE 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association Jonquerettes Évasion VTT et de préciser les modalités pratiques d'organisation, de fonctionnement et de sécurité applicables à l'ensemble des membres.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 2 - Adhésion

L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur, le paiement de la cotisation et la remise des éventuels documents demandés.
L'adhésion est souscrite pour la saison en cours (de septembre à août).
Les montants d'adhésion et les modalités de règlement sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Il est proposé deux séances d'essais maximum avant de confirmer l'adhésion, qui ne dispense pas la fourniture des documents demandés.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le club accueille les enfants dès l'âge de 7 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi que les adultes de tous niveaux souhaitant participer à l'encadrement et au suivi des groupes.

L'admission des enfants est conditionnée par la réussite préalable à un test d'aptitude d'aisance élémentaire. Évalué par les encadrants de l'association, ce test vise à mesurer les capacités techniques et l'autonomie du jeune afin de garantir sa sécurité et d'assurer sa bonne intégration dans un groupe de niveau adapté.

ARTICLE 4 - Répartition des groupes

Les participants sont répartis dans des groupes définis par les encadrants selon différents critères : âge, autonomie, capacités physiques et techniques, expérience et affinités.

L'association se réserve le droit de modifier la composition des groupes à tout moment pour des raisons pédagogiques, d'organisation ou de sécurité.

Pour des raisons évidentes de sécurité, chaque groupe d'enfants doit être encadré par au moins deux adultes (un Animateur/Référent en tête de groupe et un adulte en serre-file).

Le taux d'encadrement minimum est fixé à 1 adulte pour 8 enfants.

Au départ de chaque séance, le groupe doit obligatoirement être équipé de matériel fourni par l'association :

- Matériel de sécurité : 1 trousse de premiers secours et 1 trousse de réparation mécanique.
- Communication : au moins 2 talkies-walkies (un pour l'encadrant en tête et un pour le serre-file).

Si ce quota d'encadrement n'est pas atteint au départ de la séance, le responsable de séance pourra décider de fusionner des groupes ou d'annuler la sortie pour les enfants concernés.

ARTICLE 5 - Encadrement des activités et rôle des adultes

Les activités sont encadrées par des adhérents adultes bénévoles.
Les adultes présents lors des activités ont pour mission principale de contribuer :

- À la sécurité ;
- Au bon déroulement des activités ;
- À l'encadrement des enfants.

Les adultes veillent à porter une attention équitable à l'ensemble des participants et non exclusivement à leur propre enfant. Pour les besoins de l'organisation, il peut leur être demandé d'encadrer un autre groupe.

ARTICLE 6 - Statut d'« Animateur »

L'association attribue le statut d'« Animateur » aux adhérents adultes répondant à des critères d'investissement spécifiques.

Ce statut est attribué par le Conseil d'Administration. Le candidat doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être membre élu du CA ;
- Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté ET avoir encadré au moins 20 sorties dans la saison (représentant une présence active à plus de la moitié des séances) ;
- Proposition motivée du Bureau.

Peut donner droit à des attentions spécifiques (cotisation préférentielle, tenues du club, formations, etc.), déterminées chaque année par le CA selon les ressources de l'association.

Accordé pour une saison. La liste des bénéficiaires et les avantages sont réévalués chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Équipements obligatoires

Strictement obligatoires :

- Casque homologué (norme CE / EN 1078) correctement ajusté ;
- Gants ;
- Lunettes.

Autres équipements :

- Chambre à air de rechange adaptée ;
- Coupe-vent ;
- Gourde, bidon ou poche à eau ;
- Petit sac à dos ;
- Vêtements adaptés.

Chaque enfant doit obligatoirement disposer dans son sac à dos du ou des numéros de téléphone où joindre ses parents à tout moment pendant la séance.

Attention : Le port des équipements obligatoires conditionne l'accès aux activités.

ARTICLE 8 - État du vélo et matériel

Chaque participant doit se présenter avec un vélo entretenu et en état de fonctionnement.

Les représentants légaux restent responsables :

- De l'entretien du vélo ;
- Du bon fonctionnement du matériel ;
- Des équipements obligatoires.

Les encadrants bénévoles n'assurent pas de mission de contrôle technique du vélo.

Lorsqu'un défaut manifeste susceptible de compromettre la sécurité est constaté avant ou pendant une activité, les responsables peuvent prendre toute mesure adaptée à la situation afin d'assurer la sécurité du participant et du groupe.

Ces mesures peuvent comprendre :

- Adaptation temporaire ;
- Limitation de certaines activités ;
- Information des représentants légaux ;
- Exceptionnellement une non-participation.

ARTICLE 9 - Présence et absence

Jonquerettes Évasion est une association de loisirs.

Aucune obligation d'assiduité n'est imposée.

Toutefois certaines activités particulières, notamment pour les besoins de son organisation, peuvent nécessiter :

- une inscription préalable ;
- une confirmation de présence.

ARTICLE 10 - Comportement attendu

Les participants doivent :

- respecter les autres membres ;
- respecter les bénévoles ;
- respecter les consignes ;
- adopter un comportement adapté.

Il est notamment interdit :

- de quitter le groupe ;
- de dépasser l'encadrant de tête ;
- d'adopter un comportement dangereux ;
- de perturber volontairement le groupe.

ARTICLE 11 - Assurances et responsabilité

L'association souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC) qui couvre les dommages corporels ou matériels que le club, ses dirigeants, ses bénévoles ou ses adhérents pourraient causer involontairement à des tiers lors des activités.

Couverture des accidents et du matériel :

- En cas de chute solo (sans tiers responsable) : L'assurance du club prend en charge les frais de recherche et de secours, ainsi que le complément des frais médicaux restés à charge (après Sécurité sociale et mutuelle). En revanche, la casse, la détérioration ou le vol des équipements personnels (vélo, casque, vêtements, téléphone...) restent à la charge exclusive de l'adhérent.
- En cas d'accident avec un tiers responsable : Si un dommage (corporel ou matériel) est causé par un autre adhérent ou un encadrant, il est pris en charge au titre de la Responsabilité Civile.

Il est vivement conseillé de vérifier vos garanties personnelles ou de souscrire une Garantie Accidents de la Vie (GAV) ou une Individuelle Accident (IA). Les indemnités de l'assurance associative de base étant forfaitaires, ce type de contrat personnel offre une couverture plus large (compensation des pertes de salaire pour les adultes, garanties renforcées en cas d'accident grave ou d'invalidité).

ARTICLE 12 - Transport

Les transports peuvent être réalisés :

- par des adhérents ;
- par des parents accompagnateurs ;
- par des prestataires.

Les transports effectués par des adhérents et parents restent sous la responsabilité de leur propre assurance automobile.

ARTICLE 13 - Stages et activités particulières

L'association peut organiser :

- stages ;
- sorties exceptionnelles ;
- activités avec ou sans hébergement.

Des règles complémentaires peuvent être mises en place selon les activités.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

Sauf refus express formulé lors de l'inscription, les représentants légaux autorisent l'association à photographier ou filmer les participants dans le cadre des activités, et à diffuser ces visuels à titre gratuit sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux officiels, journal du club, presse locale). Cette autorisation exclut toute exploitation commerciale.

ARTICLE 15 - Discipline et respect

Pour le plaisir de tous, et notamment des enfants, il est attendu des enfants qu'ils participent de bonne grâce à l'activité, et se conforment aux instructions données par les adultes (qui sont tous bénévoles) encadrant l'activité. L'association pourra demander aux parents de retirer un enfant qui manifestement ne prend pas de plaisir à l'activité et qui, de ce fait, nuit au groupe.

Sont strictement interdits : les attitudes dangereuses, les incivilités, le non-respect des règles de sécurité (ex: quitter le groupe, retirer son casque) ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement du club.

En cas de manquement grave ou répété, le Bureau peut prononcer à l'encontre de tout adhérent :

1. Un avertissement ;
2. Une exclusion temporaire ;
3. Une exclusion définitive (sans remboursement de cotisation).

ARTICLE 16 - Communication

Le courriel (e-mail) constitue le canal officiel d'information et de convocation de l'association. Chaque adhérent s'engage à fournir une adresse électronique valide lors de l'inscription et à la consulter régulièrement.

D'autres outils (messagerie instantanée, réseau social, site internet) peuvent être utilisés à titre informatif ou pratique, mais ne remplacent pas les communications officielles envoyées par courriel.

ARTICLE 17 - Modalités de paiement

Les règlements s'effectuent par virement, par chèque ou par carte bancaire (via la plateforme en ligne HelloAsso). L'association n'accepte pas de paiement en espèces.

ARTICLE 18 - Modification

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration et s'impose à tous les adhérents dès sa publication.